



Groupement des Professionnels
de la Peinture et de la Finition

Tél. : 01 40 55 12 00
Web : www.gppf.fr

Éclat

La lettre d'information • n° 50 • novembre/décembre 2013

EDITO

Le développement durable ?

Thème à la mode mais qui n'a certainement pas la vocation de passer de mode !

La notion de développement durable est déclinée sous des formes innombrables et toujours plus ambitieuses.

Bien sûr, cette thématique concerne tout un chacun et toutes les entreprises. Toutefois, quand elle est déclinée sous l'item encore plus pointu de la performance énergétique, les professionnels de la peinture et de la finition sont nécessairement et plus particulièrement interpellés.

Le GPPF a donc lancé une réflexion sur le positionnement de la profession au regard de cette large thématique. Puisque nous vivons là un changement social, le GPPF veut faire en sorte que les entreprises de la profession y prennent toute leur place. Leurs compétences et leur responsabilité ne sont trop souvent qu'appelées à l'heure du résultat, mais trop souvent pas assez prises en compte à l'heure où le chantier n'est encore que projet.

Les obligations qui découlent du développement durable ou de la performance énergétique, seront telles qu'il paraît bien illusoire de penser pouvoir s'abstenir de tenir compte des préconisations de ceux dont l'expérience d'application est une force de bon sens.



Nouveau DTU 59.1, nouvelles règles pour les chantiers !

Le DTU 59.1 fait peau neuve ! Ce document de référence pour les métiers de la peinture et de la finition, qui datait de 2000, a été actualisé par une commission constituée de tous les acteurs de la filière. Elle a mis au point un document précis en vue de limiter les litiges, encore trop nombreux, entre les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et les entreprises de peinture sur l'interprétation des textes de la version précédente. Ce nouveau DTU 59.1 a été homologué le 22 juin 2013.

Pourquoi cette révision ?

Comme tous les documents normatifs relatifs aux métiers du bâtiment, ce DTU a dû être révisé pour tenir compte des réalités de la normalisation européenne.

En outre, le DTU est une pièce de marché de travaux entre l'entrepreneur de bâtiment et son client. Si les règles de

l'art demeurent, les produits changent et les conditions économiques évoluent. Il était donc logique que ce document évolue lui aussi en tenant compte des réalités techniques et économiques.

Enfin, au regard des incompréhensions que la version précédente pouvait parfois permettre, certaines précisions s'avéraient nécessaires.

Une couverture élargie

Le nouveau document a changé de titre. Il s'intitule maintenant « *Travaux de bâtiment - revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais* ». Ce qui signifie qu'il vise désormais tous les systèmes dits « décoratifs », c'est-à-dire, les lasures, les peintures films minces, les



revêtements semi-épais (RSE), et les revêtements plastiques épais (RPE), aujourd'hui dénommés revêtements de peinture épais (correspondant respectivement au classement D1, D2 ou D3). En conséquence, le DTU 59.2 « Travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques » n'existe plus, les produits pour l'imperméabilité I1, I2, et I3 étant traités dans le DTU 42.1 « Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères ».

Concernant le domaine d'application, le DTU 59.1 traite aussi bien des travaux neufs que des travaux d'entretien, ce qui est relativement rare pour ce type de document.

Une autre nouveauté très importante : aujourd'hui, les façades en mortier de plâtre "type parisien" sont prises en compte dans le DTU 59.1 dès lors qu'elles sont traitées par piochage en intégralité et reprises en mortier plâtre et chaux.

Il faut également noter une nouveauté dans la présentation avec l'apparition d'un cahier qui remplace l'article 3 sur les produits de peinture et connexes à l'usage du peintre. Ce nouveau cahier intitulé « Critères généraux de choix des matériaux » fournit les données techniques, normatives et réglementaires (santé, hygiène, environnement, sécurité incendie...) sur les matériaux utilisés par le professionnel.

Introduction d'étapes dites « optionnelles »

Le nouveau DTU 59.1 regroupe 28 tableaux de description-types de travaux au lieu de 23 dans la version précédente. Ces tableaux détaillent, beaucoup plus qu'auparavant, les prestations relatives aux travaux d'entretien des anciens fonds peints (à base de plâtre, maçonneries, hydrauliques, bois, métal...).

Dans ces tableaux, ont été introduites des étapes dites « optionnelles », à l'appréciation de l'entrepreneur. Si l'on prend l'exemple d'une finition A sur des plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné, il faut réaliser 10 opérations : révision des joints, époussetage, impression, rebouchage, ratissage, enduit repassé, ponçage/époussetage, couche intermédiaire, révision et couche de finition. Le DTU étant contractuel, toutes ces étapes doivent nécessairement être réalisées.

Or, l'expérience démontre que, selon l'état du support réceptionné, certaines de ces opérations pourraient devenir facultatives. Aussi, pour tenir compte de cette réalité, si les tableaux décrivent toujours l'intégralité des travaux à réaliser pour obtenir un type de finition, une remarque optionnelle a été ajoutée pour certaines tâches : « le choix par le peintre de ce type d'opération peut-être nécessaire en fonction de la présentation du support reçu pour obtenir la finition demandée ». Cela laisse donc le choix au professionnel de ne pas réaliser certaines tâches dans le processus



de mise en œuvre tout en obtenant quand même la finition demandée.

De même que si le client souhaite que toutes les opérations prescrites soient réalisées, il devra préciser dans les diverses pièces du marché (DPM), et dans ce cas, il devra accepter que l'entreprise en tienne compte dans le chiffrage de son devis.

Cette modification importante signifie donc que l'obligation de résultat prime sur l'obligation de moyens. Dans ce contexte, afin d'éviter tout litige, il est indispensable, avant de débiter les travaux, de demander à l'entreprise de réaliser une surface de référence, que vous accepterez et qui servira de base à la réalisation des travaux.

Des précisions sur le brillant spéculaire d'un film

Une précision était nécessaire car certaines fiches descriptives de produits ont un aspect plus marketing que technique et adaptent des termes aux qualités du produit. L'exemple le plus connu est le satin dont certaines versions sont « demi satiné », « satin profond », « velours »... c'est une interprétation de la version 2000 qui déclinait satiné mat, satiné moyen, satiné brillant.

La version 2013 se réfère à des valeurs mesurables de brillant spéculaire BS :

- Très mat : BS inférieur à 5,
- Mat : BS entre 5 et 10,
- Satin : BS entre 10 et 60,
- Brillant : BS supérieur à 60.

Des clarifications importantes pour la réception des travaux

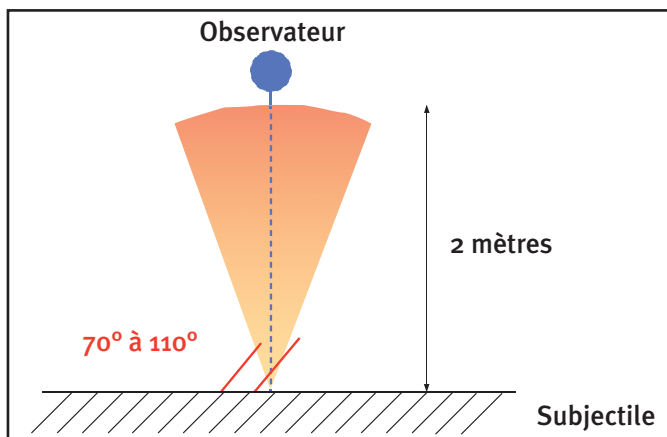
Plus de précisions sont apportées sur l'incidence de la lumière, lors de la réception (lumière naturelle ou artificielle), dans les articles 8.3.3 et 8.3.4, et une distinction est faite entre les surfaces verticales et les plafonds.

Pour les surfaces verticales, l'observation se fait à 2m environ du revêtement, orientée de 70° à 110° (angle du plan vertical d'observation avec celui de la surface observée). Cet éclairage n'est pas rasant, et lorsqu'il est artificiel, il est situé à plus de 2m de distance, un peu à l'arrière et au-dessus de l'observateur, d'une puissance maximale de 100W, sans être halogène. Il peut ainsi correspondre à celui d'un local où se trouve l'observateur (voir schéma page 3).

Pour les plafonds, l'observation se fait selon les mêmes principes d'observation, sauf que la distance de vision est plus rapprochée. Parfois, un réflecteur peut être nécessaire au-dessus de la source pour éviter la lumière rasante.

L'état de finition à obtenir est matérialisé par les surfaces de référence, et dans ces conditions d'observation, la perception de reprises ou d'embus n'est admise qu'en finition C.

Le document précise que l'état de finition des surfaces réceptionnées doit être conforme à celui prévu au devis descriptif ou aux prescriptions et l'aspect présenté par les surfaces de références et échantillons à exécuter suivant le



NF DTU 59.1 P1-1 (Cahier des Clauses Techniques). A cet égard, le dépôt sur les revêtements exécutés en extérieur de matières étrangères à celles utilisées par l'entrepreneur de peinture et provenant de l'atmosphère (pollen, sables éoliens, polluants industriels...) pendant le séchage, le durcissement, et la mise en œuvre avant réception de ces revêtements, ne peut être considéré comme une non-conformité. Les interventions nécessaires de nettoyage ou de réfection par l'entrepreneur donnent lieu à paiement de travaux supplémentaires.

En outre, de faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

Quelques nouveautés dans le cahier des clauses administratives spéciales

Dans son article 4.2, des précisions ont été ajoutées concernant les conditions dans lesquelles l'entreprise de peinture doit recevoir le chantier. A titre d'exemple,

en intérieur, pour l'exécution des travaux de peinture (travaux neufs et rénovation), les locaux à peindre doivent être propres, accessibles dans leur totalité, vidés de tous objets matériels, et gravats, provenant d'autres corps d'état, et leur accès doit être réservé à l'entrepreneur de peinture pendant ses travaux (y compris la durée nécessaire de séchage des revêtements exécutés), sachant que, les locaux sont hors d'eau...

L'article 5 concernant le choix des produits stipule que l'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait en fonction de l'aptitude à l'emploi des produits selon la protection ou l'état de finition recherché, conformément à NF DTU 59.1-P1. Toute autre disposition telle qu'imposition et/ou fourniture de produits émanant du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre n'est pas conforme aux clauses d'application de la norme NF 74-201-1 (Référence NF DTU 59.1).

L'annexe A (normative) énonce des limites de prestations pour les travaux décoratifs intérieurs. Un maximum de 4 teintes sera



toléré pour l'ensemble du chantier inférieur à 1000m² de peinture. Par pièce : 1 couleur pour le plafond, 2 teintes maximum sur les murs, 1 teinte maximum sur les menuiseries. En fixant le nombre de teintes par pièce, les membres de la commission ont souhaité mettre sur un pied d'égalité les entrepreneurs au moment de l'établissement de leur devis. Pour des chantiers particuliers (établissements hospitaliers, scolaires), un maximum de 7 teintes pourra être accepté par étage. Une polychromie très ouverte est généralement exigée sur ces ouvrages. Il devenait évident pour la commission de fixer une limite dans le nombre des couleurs retenues, au-delà de laquelle la renégociation du marché devient logique. Par ailleurs, le DTU alerte le concepteur sur la mise en peinture des portes des

ouvrages du type « locaux hospitaliers, scolaires... » : une seule teinte est retenue. Enfin, il est précisé que les rechapés décoratifs ne seront que ceux en plafond, huisseries et plinthes. Ce qui signifie que, pour une mise en couleur usuelle, les rechapés, autres que ceux pour les plafonds, huisseries et plinthes, pourront être soumis à une tarification particulière.

En conclusion, rappelons que le DTU 59.1 est opposable à tous les acteurs de la profession.

Toutes ces nouvelles mesures doivent donc être respectées sur tous les chantiers.

Contact :

GPPF - 01 40 55 12 00
ledardj@gppf.fbbatiment.fr

Sources : Iref - UPPF

GROUPE SMABTP
Assureur leader de la construction, la SMABTP offre une large gamme de produits et de services adaptés aux professionnels du BTP

- ◆ ASSURANCE CONSTRUCTION
- ◆ RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES
- ◆ LOCAUX ET MATÉRIELS ◆ BRIS DE MACHINES ◆ AUTOMOBILE
- ◆ PROTECTION SOCIALE ◆ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
- ◆ ÉPARGNE ET PLACEMENT ◆ RETRAITE

Pour toute information, contacter la
DÉLÉGATION ILE-DE-FRANCE ☎ 01 69 81 19 00

Relever aujourd'hui les défis de demain

AkzoNobel, votre partenaire peinture pour tous les projets bâtiment et industriels

Tel : 03 44 64 11 00
www.akzonobel.com
www.sikkens.fr

- Intérieur
- Façade
- ITE
- Métal, bois et sol
- Anticorrosion
- Intumescentes
- Anti-graffiti

AkzoNobel
Sikkens, Tnemstar, Cégocol, International

Rénovation énergétique : du nouveau p

A l'occasion du salon BATIMAT, les professionnels du bâtiment se sont engagés, aux côtés de l'Etat et de l'ADEME, dans le renforcement du dispositif « RGE ». Lancée en 2011 pour les travaux d'amélioration énergétique, la mention « RGE » s'enrichit et s'ouvre aujourd'hui aux professionnels réalisant des études ainsi qu'aux industriels.

Enrichie et étendue à de nouveaux professionnels, la démarche « RGE » fait donc peau neuve et change de nom. Initialement identifiée « Reconnu Grenelle Environnement », elle est désormais devenue « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Présenté en mars 2013, le plan de rénovation énergétique de l'habitat répond à l'engagement du Président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin de réduire de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2020.

La rénovation énergétique de l'habitat répond à un triple enjeu :

- ▶ **écologique** : réduire les consommations pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- ▶ **social** : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;
- ▶ **économique** : soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Tous les acteurs, et particulièrement la filière des professionnels du bâtiment, se mobilisent pour atteindre cet objectif. Deux piliers sont indispensables à la réussite de ce plan de rénovation énergétique :

- ▶ des particuliers mieux informés et soutenus ;
- ▶ des professionnels du bâtiment mieux formés et qualifiés.

Des particuliers mieux informés

Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a lancé le 19 septembre 2013, avec les ministres Cécile Duflot et Philippe Martin, le service public de la rénovation énergétique, « J'éco-rénove, j'économise ». Ce dispositif a pour mission d'inciter les Français à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et de les aider dans leurs démarches. Grâce à un numéro de téléphone unique, un site Internet et un réseau de conseillers répartis dans 450 « Points rénovation info service » (PRIS), les particuliers peuvent s'informer et avoir accès à de nouvelles aides financières aujourd'hui disponibles et accessibles à tous. Pour faire connaître aux français ce dispositif inédit, le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie ont lancé le 21 octobre dernier une grande campagne de communication « J'éco-rénove, j'économise ».

Si la sensibilisation et l'accompagnement pratique et financier des particuliers constituent une réponse forte pour atteindre

l'objectif fixé par le Président de la République, la montée en compétence des professionnels du bâtiment pour assurer un grand nombre de rénovations de qualité constitue le deuxième pilier indispensable à la réussite du plan de rénovation énergétique de l'habitat.

9000 entreprises du bâtiment déjà qualifiées RGE

Depuis 2011, les entreprises et artisans bénéficiant d'une qualification professionnelle reconvenue en matière de rénovation énergétique peuvent afficher la mention « RGE » pour les travaux. Celle-ci permet aux particuliers de les identifier plus facilement.

Et, à compter du 1^{er} juillet 2014, le principe d'éco-conditionnalité s'appliquera. Seuls les particuliers faisant appel à des professionnels qualifiés RGE pourront bénéficier du crédit d'impôt développement durable (CIDD) et de l'éco-prêt à taux zéro.

Les travaux concernés sont notamment :

- ▶ Les travaux d'amélioration énergétique : fourniture et pose d'isolation, de menuiseries extérieures, d'installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, etc., qu'ils soient réalisés de façon isolée ou, de préférence, en bouquets de travaux ou dans le cadre d'une offre globale ;
- ▶ Les travaux d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable : solaire photovoltaïque, solaire

thermique, tous types de pompes à chaleur non réversibles, appareils de chauffage au bois. Pour bénéficier d'un signe de qualité « RGE », les entreprises et artisans disposent de plusieurs chemins possibles, entre autres, demander une mention « Efficacité Énergétique - travaux isolés » accolée à une qualification éligible ou encore, demander le droit d'usage de la marque les PROS de la performance Énergétique®.

Un volet concernant les professionnels de la maîtrise d'œuvre

Pour atteindre les performances énergétiques fixées pour la rénovation, il faut, en plus des prestations de réalisation des travaux, des prestations de conception de plus en plus fines et précises ainsi qu'un accompagnement plus soutenu dans la mise en service et l'utilisation des ouvrages/équipements et des installations d'énergie renouvelable. La conception de l'ouvrage et le choix des matériaux utilisés conditionnent fortement la qualité des ouvrages finaux.

Une charte vient donc d'être signée pour étendre la mention RGE aux professionnels de la maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude, économistes de la construction, architectes). Elle permettra d'une part, d'identifier la compétence des professionnels en matière d'amélioration de la performance énergétique et, d'autre part, d'engager la montée

pour le dispositif RGE

en compétence de ces maîtres d'œuvre.

L'Ademe et l'État ont défini, avec les organismes délivrant des qualifications ou certifications et les représentants de la maîtrise d'œuvre, des exigences minimales afin que les signes de qualité (qualifications ou certifications) puissent bénéficier de la mention « RGE » pour les études. Les signes de qualité concernés sont ceux délivrés aux professionnels réalisant des prestations d'études concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable.

Avec la signature de cette charte « RGE » pour les études, l'Ademe va engager les démarches pour la mise en place au 1^{er} janvier 2015 du principe d'éco-conditionnalité de ses soutiens financiers pour l'aide à la décision préalable aux travaux des bâtiments et installations d'énergies renouvelables. Ces aides seront donc conditionnées à la réalisation des études (audits énergétiques, études thermiques, études de faisabilité ENR...) par

des titulaires d'un signe de qualité RGE.

Les signes de qualité bénéficiant de la mention « RGE » pour les études s'adressent aux entreprises qui interviennent sur les thématiques suivantes :

► conception bioclimatique et passive du projet architectural, enveloppe thermique, y compris étanchéité à l'air et transferts d'hygrométrie dans les parois ;

► systèmes énergétiques de production/distribution/émission et régulation à partir ou non d'ENR pour chauffage, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.

Les types de prestations concernées sont :

► l'assistance et/ou le conseil auprès des maîtres d'ouvrage pour la prise de décision, la vérification de l'intégration des objectifs de performance énergétique dans le programme et contrôle et le respect de ces objectifs ;

• le diagnostic thermique, l'étude thermique et l'audit énergétique ;

• la maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle (études et/ou direction de l'exécution du contrat de travaux) ;

• l'ingénierie d'exploitation et de maintenance.

Une charte pour l'engagement des industriels

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un enjeu essentiel pour la filière professionnelle des entreprises du bâtiment mais aussi pour l'ensemble de la filière de l'industrie de construction qui doit se mobiliser autour de la recherche, de l'innovation, des nouveaux procédés de fabrication et de la montée en compétences de la chaîne des acteurs.

L'Association des industries de produits de construction (AIMCC), qui regroupe la quasi-totalité des syndicats et fédérations de fabricants de produits entrant dans la construction (gros œuvre, second œuvre, équipements et systèmes), souhaite apporter sa pleine contribution à l'effort de montée en compétence par la formation continue des arti-

sans et entreprises du bâtiment aux économies d'énergie.

Elle s'engage donc, à travers l'accord-cadre signé sur le salon Batimat avec l'État et l'Ademe, à renforcer l'aspect « économies d'énergie » dans les formations dispensées aux professionnels du bâtiment et à faciliter l'accès et la visibilité des signes de qualité « RGE ».

Cette initiative, issue des initiatives initiales des artisans et entreprises de réalisation de travaux, contribue à développer la coordination de l'ensemble de la filière de rénovation, au service d'une haute qualité. Le déploiement d'une démarche systémique de rénovation est en effet une mutation essentielle à laquelle la filière doit faire face.

En savoir plus :

www.planbatimentdurable.fr

www.ademe.fr

Sources : Ademe – Plan Bâtiment durable

CEDAP **JEFOSYLCO** **La Pierre Ferrière**

Les partenaires des entrepreneurs.
Spécialiste du traitement des
façades depuis plus de 20 ans.

60, Av. J. Jaurès 81, Av. du Laitier 85, Av. des Galeries
40481 Evry sur Seine 92330 Aubervilliers 82001 Narbonne
Tél. : 01 49 61 07 02 Tél. : 01 48 11 37 37 Tél. : 04 47 24 43 00
Fax : 01 49 61 02 81 Fax : 01 48 34 42 34 Fax : 01 47 24 44 19

Peinture (rénovation, neuf)
Ravalement - Maçonnerie
Isolation thermique - Revêtement
Peinture industrielle - Sol

lfp
Industries

Contactez M. Jean-Marie Omer,
7 jours sur 7 au 06 80 18 27 65

147, Boulevard Magenta 75010 Paris Tél. : 01 42 80 65 88 Fax : 01 42 80 26 93

Conjuguer chantier et act

Avant

Idéalement situé dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, l'hôtel Tourisme Avenue vient de bénéficier d'une rénovation globale. L'immeuble, construit dans les années 60, est une construction maçonnerie en briques, dont la façade est enduite avec un mortier bâtard recouvert de plusieurs couches de peinture, résultante de différentes campagnes de rénovation.

Comme pour de nombreux établissements du même type dans la capitale, le propriétaire de cet hôtel 3 étoiles de 60 chambres a été dans l'obligation de répondre aux exigences de la loi sur l'accessibilité. Les contraintes imposées par cette mise en conformité liées à la nécessité de rénover l'établissement furent l'occasion pour lui de réfléchir à un projet global de rénovation, qui lui permettrait également de valoriser le standing de l'hôtel.

Cette réflexion fut menée en tenant compte de plusieurs objectifs en même temps. Il s'agissait de répondre à la norme PMR (donc augmenter la taille des espaces de circulation), tout en conservant la même capacité d'accueil, et avec des surfaces de chambres répondant aux exigences du niveau de confort 3 étoiles. A cela, s'est ajoutée la volonté d'en profiter pour renforcer l'isolation thermique du bâtiment. Autant d'éléments peu compatibles entre eux ! Aussi, le projet imaginé a

conduit à intervenir d'une part, sur les espaces intérieurs et d'autre part, au niveau de la façade.

Restructuration des espaces intérieurs

En ce qui concerne l'intérieur, l'architecte en charge du projet a complètement repensé l'organisation de l'hôtel, impliquant d'importants travaux, qui ont nécessité l'intervention de nombreux corps d'état différents. L'ensemble des surfaces du bâtiment ont été redistribuées. Les espaces de circulation ont été étudiés pour répondre aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le plan des chambres a été redessiné, nécessitant entre autres la création de salles de bain nouvelles. Et pour ne pas perdre de surfaces, l'isolation intérieure a été réduite au maximum.

C'est ainsi que de gros travaux de maçonnerie, de montage de cloisons, d'aménagement intérieur ont été pris en charge et exécutés par l'entreprise, accompagnée pour l'occasion par ses partenaires pour les prestations électricité et plomberie.

L'ensemble de la décoration a été conçue dans un esprit moderne et dynamique par une architecte décoratrice d'intérieur, qui a associé la couleur et l'éclairage pour la mise en valeur des espaces. Recouverts de peinture ou de papiers peints très design, les murs constituent la vitrine de



l'établissement. Une attention particulière a donc été demandée sur ces prestations, et il est évident que la finition A fut de rigueur au niveau des peintures. Décrite dans le DTU 59.1 qui définit les règles de l'Art de la profession, la finition A impose différentes étapes de préparation du support, d'enduisage, de ponçage, d'époussetage, ainsi que l'application de plusieurs couches de peinture qui permettent d'obtenir une prestation finale impeccable, conforme aux exigences du maître d'ouvrage.

Isoler par l'extérieur sans ITE classique

Recouverte d'enduit texturé, légèrement granulé, la façade n'était pas particulièrement abîmée. Victime des outrages du temps et de la pollution parisienne, elle était sale, avait perdu sa couleur d'origine et nécessitait un simple traitement esthétique.

Lorsque s'est posée la question de la rénovation de la façade, compte tenu des contraintes de surfaces et de la nécessité de réduire l'épais-

seur de l'isolation intérieure, le maître d'ouvrage a souhaité que soit aussi étudiée la possibilité de trouver une solution pour isoler son bâtiment tout en conservant l'aspect de l'enduit existant.

Dans ce contexte, un système d'isolation thermique par l'extérieur ne pouvait constituer une réponse adaptée aux exigences du client, pour plusieurs raisons. Cette solution aurait modifié considérablement l'aspect de la façade. Elle impliquait le déplacement de tous les éléments accrochés à la façade. L'épaisseur de l'isolant augmentait la profondeur des ouvertures, risquant ainsi de réduire la luminosité des pièces. Et elle était potentiellement susceptible d'engendrer des difficultés d'acceptation par les services des Architectes des Bâtiments de France.

Le hasard faisant parfois bien les choses, il se trouve que le maître d'ouvrage et l'entreprise ont eu connaissance de l'existence d'un revêtement semi-épais aux propriétés annoncées

ivité commerciale

Après



isolantes. Il s'agit d'un système d'isolation de faible épaisseur, produit dérivé de l'industrie spatiale, à base de quatre types de billes de céramique, chacune d'elles ayant des propriétés de résistance thermique et de réflexion des ondes solaires.

Après avoir bénéficié d'une préparation très traditionnelle, dépoussiérage, lavage haute pression à l'eau froide, raccords ponctuels de maçonnerie, la façade a donc été recouverte d'une couche d'impression et de deux couches de revêtement isolant.

Ce type de produit a permis de répondre aux souhaits du client, en conservant l'aspect

de finition de la façade. Il permet de traiter les points singuliers difficiles d'accès, et de gérer les ponts thermiques. Il devrait également apporter une isolation thermique, mais dont les propriétés exactes n'ont pas encore été mesurées par un organisme officiel. C'est pourquoi, ce type de revêtement bénéficie de toutes les garanties pour sa fonction décorative mais pas pour son pouvoir isolant.

Une organisation de chantier contrainte par l'activité de l'hôtel

L'une des particularités de cette rénovation réside également dans les contraintes d'exécution

liées au fait que l'hôtel devait rester ouvert durant le chantier. Au-delà des problèmes techniques que cette situation a engendrés, c'est toute l'organisation du chantier qui a dû être adaptée.

De ce fait, les travaux intérieurs ont dû être réalisés étage par étage, imposant à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires pour veiller à la propreté des autres parties de l'établissement, notamment à l'occasion de l'approvisionnement du chantier. Par ailleurs, afin de ne pas gêner la tranquillité des clients, il lui a été demandé de n'effectuer aucun travail bruyant avant neuf heures.

Ces contraintes fortes ont nécessité, de la part du personnel en charge de l'exécution des travaux, une grande capacité d'adaptation tout en restant très professionnel, point fort qui a contribué à la satisfaction du maître d'ouvrage quant à la prestation de l'entreprise.

- Maître d'Ouvrage •
M. Foucault - Tourisme Hôtel
Paris 15^{ème}
- Maître d'Œuvre •
Mme Zanin Duhr
10.08 scenario d'architecte
Le Raincy (93)
- Architecte d'intérieur •
M. Maugoust

ROULOR
Professionnel
Fabricant d'outils pour le peintre

HERPOLI GROUP
1233 Jeanne Poitevin / P.S. 7
84100 ORANGE
Tél : 04 90 11 87 00
Fax : 04 90 11 87 01

unikalo
PEINTURES BÂTIMENT

Recherche & Développement
De peintures bâtiment
Pour les générations futures

www.unikalo.com



**TVA en 2014,
Quel taux sera appliqué ?***

Les taux de 10 et 20% s'appliqueront aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour les travaux immobiliers (prestations de services), il s'agit de l'achèvement des travaux. En conséquence, les taux de 10 et 20% devraient s'appliquer aux travaux dont l'achèvement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2014, quelle que soit la date du devis. Mais une période de transition est prévue.

Ainsi, si les travaux sont achevés en 2013, les taux applicables à ces travaux seront 7% ou 19,6% pour tous les acomptes, situations et factures payées en 2013, les factures établies en 2013 et payées en 2014, ainsi que les factures établies et payées en 2014.

Si les travaux sont commencés en 2013 et achevés en 2014, les acomptes, situations et factures payées avant le 31 décembre 2013 bénéficieront des taux 7% ou 19,6%.

A compter du 1^{er} janvier 2014, une période transitoire est prévue. Si les travaux ont fait l'objet d'un devis signé et de versements d'acomptes significatifs (minimum 30%) d'ici au 31 décembre 2013, ils bénéficieront du taux de TVA de 7% ou 19,6% s'ils sont achevés au 1^{er} mars 2014.

Si l'achèvement des travaux intervient après cette date, ce sont les nouveaux taux de 10% ou 20% qui s'appliqueront.

Attention : Le taux réduit de TVA à 5,5 % demeurera sur les travaux de rénovation énergétique ainsi que sur les travaux induits.

**Informations disponibles au 30 novembre 2013*

Bruno Lucas élu Président de l'UPPF-FFB

Bruno Lucas a été élu Président de l'UPPF-FFB (Union Professionnelle Peinture Finitions) par le Conseil d'administration réuni le 2 octobre 2013. Il dirige le Groupe Lucas, situé à Laval (Mayenne).

Il succède ainsi à Philippe Bertolini dont le second mandat se termine le 31 décembre 2013.



Questions ?

Réponses

Qu'est-ce que le permis de voirie ?



Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir un permis de voirie auprès du gestionnaire, généralement la commune.

Il s'agit d'une autorisation d'occupation du domaine public, qui dépend du type d'occupation de la voirie.

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol :

- ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- stationnement provisoire d'engin (grue...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...

La permission de voirie est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux qui modifient le domaine public :

- création sur un trottoir d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage,
- construction d'une station-service,
- installation d'un arrêt de bus, d'un kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau, etc.),
- pose de canalisations et autres réseaux souterrains,
- installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol...

Comment obtenir un permis de voirie ?



Le permis est délivré, à titre précaire et révocable, sous la forme d'un arrêté de voirie, qui autorise la réalisation des travaux en bordure de voie pour une durée déterminée, et éventuellement d'un arrêté de circulation, qui autorise l'interruption ou l'aménagement de la circulation. En aucun cas, il ne donne droit pour l'occupant au maintien de ses ouvrages sur l'emplacement retenu.

Certaines mairies délivrent également un macaron à apposer sur le véhicule concerné ou une autorisation à afficher sur le lieu du chantier de façon visible depuis la voie publique.

Quelle est l'incidence financière ?



Cette autorisation implique le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, appelés droits de voirie, qui sont perçus par les communes en raison du surplomb ou de l'occupation du domaine public de voirie liés aux travaux.

Les droits de voirie sont fixés librement par les communes et peuvent varier en fonction de la catégorie de la voie où se situe le chantier. Leur montant peut donc être extrêmement différent d'une commune à l'autre, et d'une rue à l'autre. Ils peuvent également varier selon le type d'installation concerné.

Qui doit s'acquitter des droits de voirie ?



Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés. Les droits sont imputés directement aux bénéficiaires des travaux en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Ce qui signifie qu'ils ne figurent pas dans les offres de prix des entreprises. Ils sont exclus des devis et restent toujours à la charge du propriétaire (individuel) ou du syndicat des copropriétaires (copropriété).



● ECLAT ●

Editeur :
Club partenaires du GPPF,
10 rue du Débarcadère - 75017 Paris
Tél. : 01 40 55 12 00
E-mail : couleur@gppf.ffbatiment.fr
Web : www.gppf.fr

Directeur de la publication :
Thierry Servant

Comité de rédaction :
Commission Communication du GPPF

Conception et réalisation :
Claude Viénot



Impression :
Imprimerie Compédit Beauregard

Dépôt légal :
Décembre 2013